

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CASTELRENAUDAIS**



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

*Prises par délégation du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Castelrenaudais
(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020)*

Date de la convocation : **Le 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 16

Séance du 20 juillet 2022

Le vingt juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Brigitte DUPUIS, Présidente.

Étaient présents :

Brigitte DUPUIS, Présidente,

Marc LEPRINCE, Gino GOMMÉ, Patrice POTTIER, Fabien HOUZÉ, Alain DROUET Vice-Présidents,

Jean-Claude BAGLAN, Véronique BERGER, Jocelyne PETAY, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Isabelle SÉNÉCHAL,

Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES.

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Étaient absentes excusées :

Jocelyne DEFEINGS, Sylvie GANNE.

Monsieur Gino GOMMÉ a été désigné à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BC 2022-008

Objet : Contrat d'apprentissage en ressources humaines

Il est proposé de recourir à un contrat d'apprentissage en gestion des ressources humaines sous le tutorat de la responsable des ressources humaines.

L'apprenti(e) serait en charge des missions suivantes :

- Mise à jour des dossiers de carrière des agents titulaires et contractuels ;
- Traitement des absences (congés, arrêts maladie...) ;
- Suivi des accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Participation à la démarche de prévention des risques (inspection, mise à jour du document unique...)
- Gestion du plan de formation.

L'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

L'établissement d'accueil est exonéré de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2022, la loi de finances 2022 porte le financement de la formation de l'apprenti à hauteur de 100 % (dans la limite du montant maximal défini par le barème du CNPFT). L'organisme de formation facture directement le CNPFT. Dans le cas où le coût de la formation serait supérieur au montant maximal défini par le barème, le solde serait facturé à la Communauté de Communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et en particulier les articles L 6211-1 et suivants, les articles D 6211-2 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,
Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu l'avis favorable du Comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti en date du 4 juillet 2022,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de recourir à un contrat d'apprentissage en ressources humaines, à partir du 1^{er} septembre 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer tous les documents afférents à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage avec l'apprenti et le contrat de formation avec l'organisme de formation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 21 juillet 2022

La Présidente
Brigitte DUPUIS



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CASTELRENAUDAIS**



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

*Prises par délégation du Conseil Communautaire
de la Communauté de Commune du Castelrenaudais
(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020)*

Date de la convocation : **Le 12 juillet 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 16

Séance du 20 juillet 2022

Le vingt juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Brigitte DUPUIS, Présidente.

Étaient présents :

Brigitte DUPUIS, Présidente,
Marc LEPRINCE, Gino GOMMÉ, Patrice POTTIER, Fabien HOUZÉ, Alain DROUET Vice-Présidents,
Jean-Claude BAGLAN, Véronique BERGER, Jocelyne PETAY, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES.
Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Étaient absentes excusées :

Jocelyne DEFEINGS, Sylvie GANNE.

Monsieur Gino GOMMÉ a été désigné à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BC 2022-009

Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés, ou supprimés après avis du comité technique par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 juillet 2022, les postes sur les grades énumérés ci-dessous, devenus vacants au tableau des effectifs, sont proposés à la fermeture :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (promotion interne Rédacteur)
- Technicien principal de 1^{ère} classe (demande de disponibilité de l'agent titulaire et recrutement sur poste permanent de l'agent initialement recruté en remplacement)
- Assistante maternelle (licenciement pour inaptitude au poste et impossibilité de reclassement)
- Educateur de jeunes enfants à temps non complet (28/35^{ème}) (ouverture du poste de direction adjointe à temps plein)
- Adjoint d'animation à temps non complet (28 / 35^{ème}) (ouverture du poste d'assistant d'accueil et d'animation de la petite enfance à temps plein)
- Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet (nomination suite réussite au concours d'Educateur territorial principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives)

Par ailleurs il est proposé de modifier :

- Les missions affectées au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe vacant au tableau des effectifs, en lui affectant les missions d'animation de France Services.
- Les missions affectées au grade de rédacteur à temps complet vacant au tableau des effectifs, en lui affectant les missions de revitalisation du territoire, et de l'animation commerciale et touristique.

Enfin il est proposé de créer un emploi d'éducateur de jeunes enfants pour la crèche collective sur le grade d'éducateur de jeunes enfants afin de compléter les effectifs du multi accueil.

En effet, un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (28/35^{ème}) est vacant au tableau des effectifs, mais en l'absence de candidat pour le pourvoir, et devant la nécessité de compléter l'équipe pour la rentrée de septembre suite au départ et de la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'agents de ce service, la recherche de candidature s'oriente vers le grade d'éducateur de jeunes enfants.

Le poste d'auxiliaire de puériculture sera proposé à la fermeture après avis du prochain comité technique.



Le Bureau communautaire est invité à :

- **SUPPRIMER** le grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
- **SUPPRIMER** le grade de Technicien principal de 1^{ère} classe,
- **SUPPRIMER** l'emploi d'Assistante maternelle,
- **SUPPRIMER** le grade d'Éducateur de jeunes enfants à temps non complet (28/35^{ème}),
- **SUPPRIMER** le grade d'Adjoint d'animation à temps non complet (28 / 35^{ème}),
- **SUPPRIMER** le grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet
- **MODIFIER** les missions correspondantes au grade de technicien vacant comme décrit ci-dessus,
- **MODIFIER** les missions correspondantes au poste de rédacteur vacant comme décrit ci-dessus,
- **CRÉER** un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour la crèche collective sur le grade d'éducateur de jeunes enfants
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de recourir à un contrat d'apprentissage en ressources humaines, à partir du 1^{er} septembre 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer tous les documents afférents à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage avec l'apprenti et le contrat de formation avec l'organisme de formation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 21 juillet 2022

La Présidente
Brigitte DUPUIS

